

## **Séance du Jeudi 16 mai 2024**

Membres en exercice : 15  
Convocation du 7 mai 2024

Présents : 8 + 3 pouvoirs  
Affichage : 7 mai 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi seize mai, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame SCHAUFLER Jacqueline, Maire.

**Étaient présents** : Mme SCHAUFLER, Maire, M. PHILIPPE, Adjoint,  
Mmes DANIEL, SABRE, LEMAIRE  
Mrs BOUCHASSON, BARCELLA, BENOIST,

**Absents avec pouvoir** : M. DUMEE Alain à M. PHILIPPE Jean-Pierre  
Mme COLLARD Danièle à Mme SCHAUFLER Jacqueline  
Mme PEREIRA Sylvie à Mme SABRE Florence

**Absents** : Mmes BRE, VERMANDEL, M. SOULIER (excusés), M. GURY

**Secrétaire de séance** : M. BARCELLA Alain

Le Conseil Municipal désigne, à l'unanimité, M. Alain BARCELLA, secrétaire de séance, en application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal de la réunion du 3 avril 2024 est arrêté et approuvé, à l'unanimité.

✓ **Décision n°2024-02 du 2 avril 2024 relative aux travaux de démoussage de la toiture de l'école**

Vu la délibération n°2020-18 du 13 juin 2020 donnant délégation à Mme le Maire, au nom de la commune, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la nécessité de procéder à l'entretien d'une partie de la toiture de l'école,

Madame le Maire informe le Conseil Municipal avoir signé le devis de la société VALLÉE COUVERTURE, située à St Augustin (77), d'un montant de 3 646,80 € TTC pour le démoussage de la toiture de l'école et le remplacement d'une gouttière.

Cette dépense est imputable au compte 615221, en section de fonctionnement.

✓ **Décision n°2024-03 du 4 avril 2024 relative à la fourniture et à la pose de stores dans la cour de l'école**

Vu la délibération n°2020-18 du 13 juin 2020 donnant délégation à Mme le Maire, au nom de la commune, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la nécessité de mettre en place un système de protection solaire dans la cour de l'école,

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'un devis a été signé avec la société SODICLAIR, située à NOTTONVILLE (28), d'un montant de 9 778,85 € HT pour la fourniture et la pose de deux stores banne dans la cour de l'école.

DÉPARTEMENT SEINE ET MARNE / COMMUNE DE LA CELLE SUR MORIN 77515  
**Conseil Municipal du Jeudi 16 mai 2024**

---

---

Cette dépense est imputable au compte 2131, en section d'investissement.

✓ **Décision n°2024-04 du 15 avril 2024 relative aux travaux de création d'un parking**

Vu la délibération n°2020-18 du 13 juin 2020 donnant délégation à Mme le Maire, au nom de la commune, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la nécessité de créer de nouvelles places de stationnement aux abords de la Grande Rue,

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'un devis d'un montant de 19 962 € HT a été signé avec la société BMTP, située à St Augustin (77) pour la réalisation d'un parking, Grande Rue, suite à l'acquisition du terrain appartenant à la société de Tir.

Cette dépense est imputable au compte 2152, en section d'investissement.

✓ **Décision n°2024-05 du 18 avril 2024 relative au contrat de dératisation**

Vu la délibération n°2020-18 du 13 juin 2020 donnant délégation à Mme le Maire, au nom de la commune, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la nécessité de renouveler le contrat de dératisation,

Madame le Maire informe le Conseil Municipal avoir renouvelé le contrat de dératisation avec la société A.H.R.B., située à Mormant (77), pour une année. La prestation comporte deux passages par an, pour un montant de 1 358,15 € TTC.

Cette dépense est imputable au compte 611, en section de fonctionnement.

✓ **Décision n°2024-06 du 20 avril 2024 relative à la prestation de marquage en résine thermoplastique**

Vu la délibération n°2020-18 du 13 juin 2020 donnant délégation à Mme le Maire, au nom de la commune, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la nécessité de procéder à la réfection des marquages au sol au niveau de la voirie,

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'un devis a été signé pour la réalisation des marquages en résine thermoplastique sur l'ensemble de la voirie de la commune (stationnements, places de parking, passages piétons, stop).

Cette prestation sera réalisée par la société SIGNATURE, située à Villiers-sur-Marne (94), pour un montant de 11 297,16 € TTC.

Cette dépense est imputable au compte 615231, en section de fonctionnement.

✓ **Décision n°2024-07 du 23 avril 2024 relative à la convention d'honoraires conclue avec Maître GERPHAGNON**

Vu la délibération n°2020-18 du 13 juin 2020 donnant délégation à Mme le Maire, d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle. Cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;

Vu les procédures de recours engagées par des particuliers, à l'encontre de deux permis de construire ayant fait l'objet d'un accord,

Madame le Maire informe le Conseil Municipal avoir signé une convention d'honoraires avec Maître Henri GERPHAGNON, avocat au Barreau de Meaux, spécialiste en droit de l'urbanisme, pour les procédures engagées à l'encontre de deux permis de construire, rue du Bois.

Cette dépense est imputable au compte 622.

- ✓ **Décision n°2024-08 du 23 avril 2024 relative à l'achat d'une tronçonneuse et d'une débroussailleuse**

Vu la délibération n°2020-18 du 13 juin 2020 donnant délégation à Mme le Maire, au nom de la commune, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la nécessité de renouveler le matériel pour l'entretien des espaces verts,

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'un devis a été signé pour l'achat d'une tronçonneuse et d'une débroussailleuse pour les services techniques, pour un montant de 948,33 € HT, auprès de Jardins Loisirs de Collégien (77).

Cette dépense est imputable au compte 2158, en section d'investissement.

- ✓ **Décision n°2024-09 du 29 avril 2024 relative aux travaux de fourniture et pose de fenêtres et portes à l'école**

Vu la délibération n°2020-18 du 13 juin 2020 donnant délégation à Mme le Maire, au nom de la commune, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la nécessité d'isoler les salles de classe,

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'un devis a été signé pour changer les fenêtres de trois salles de classe (2 classes de maternelle et 1 classe de primaire). Ces travaux s'élèvent à 30 797,44 € HT et seront réalisés par la société LABEL FERMETURES, située à Linas (91).

Cette dépense est imputable au compte 2131, en section d'investissement.

- ✓ **Décision n°2024-10 du 3 mai 2024 relative à la fourniture de guirlandes lumineuses pour la Grande Rue**

Vu la délibération n°2020-18 du 13 juin 2020 donnant délégation à Mme le Maire, au nom de la commune, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que des guirlandes lumineuses ont été commandées, à la société DECOLUM (55), pour les futurs lampadaires de la Grande Rue installés suite à l'enfouissement des réseaux. Cet investissement s'élève à 2 996,50 € HT.

Cette dépense est imputable au compte 2152, en section d'investissement.

- ✓ **Délibération n°2024-16 : Finances Locales / Subvention aux associations – Les Donneurs de sang de Coulommiers**

DÉPARTEMENT SEINE ET MARNE / COMMUNE DE LA CELLE SUR MORIN 77515  
**Conseil Municipal du Jeudi 16 mai 2024**

L'association « Les Donneurs de sang bénévoles du canton de Coulommiers » dont le siège est à Coulommiers a pour objet d'apporter leur soutien aux professionnels pour remplir leur mission d'aide aux malades.

Dans le cadre de son activité, elle a sollicité, auprès de notre commune, une aide financière.

A l'appui de cette demande en date du 25 avril 2024, l'association a adressé un dossier à Mme le Maire qui comporte un bilan financier et un état de leurs différentes actions.

Au vu de la demande qui présente un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE d'accorder, à l'association « Les Donneurs de sang bénévoles du canton de Coulommiers », une subvention de 100 euros pour la continuité de son activité. Cette dépense sera imputée au chapitre 65.

✓ **Délibération n°2024-17 : Finances Locales / Décision Modificative n°1 / Régularisation comptable et ouverture de crédits pour cession**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2024-08 du 3 avril 2024 relative à l'approbation du budget primitif 2024,

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter une décision modificative n°1 concernant le budget 2024 afin de prendre en compte des régularisations comptables. Il est également nécessaire d'ouvrir des crédits au chapitre 024 suite à la cession de parcelles boisées au prix de 7 500.00 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de prévoir des crédits au chapitre 024 pour le montant de la cession soit 7 500.00 €.

DÉCIDE de régulariser les crédits budgétaires imputés aux comptes 192, 2117, 6751, 6761 et 7751. Ces comptes ne doivent faire l'objet d'aucune prévision budgétaire.

ADOPTE la décision modificative n°1 pour l'exercice 2024 comme suit :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 6751 : Valeurs comptables immo. cédée (h. ASA)	7 359.72 €	
D 6761 : Différences sur réalisations (+) transférées en investissement	140.28 €	
<b>TOTAL D 042 : Opérations ordre transf. entre sections</b>	<b>7 500.00 €</b>	
R 024 : Produits des cessions d'immobilisations		7 500.00 €
<b>TOTAL R 024 : Produits des cessions d'immobilisations</b>		<b>7 500.00 €</b>
R 192 : Plus ou moins-values sur cessions d'immobilisations	140.28 €	
R 2117 : Bois et forêts	7 359.72 €	
<b>TOTAL R 040 : Opérations ordre transf. entre sections</b>	<b>7 500.00 €</b>	
R 7751 : Produits des cessions d'immob. (h. ASA)	7 500.00 €	
<b>TOTAL R 77 : Produits spécifiques</b>	<b>7 500.00 €</b>	

✓ **Délibération n°2024-18 : Fonction Publique / Personnel Titulaire / Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade**

Le Maire rappelle à l'assemblée :

DÉPARTEMENT SEINE ET MARNE / COMMUNE DE LA CELLE SUR MORIN 77515  
**Conseil Municipal du Jeudi 16 mai 2024**

Conformément à l'article L522-27 du Code général de la fonction publique (CGFP), il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Social Territorial, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade.

Si le taux est inférieur à 100 %, l'assemblée délibérante peut prévoir que, lorsque le nombre calculé n'est pas un nombre entier, le principe de l'arrondi à l'entier supérieur est retenu ou la décimale est ajoutée au nombre calculé l'année suivante.

Considérant l'avis favorable du Comité Social Territorial du Centre de Gestion de Seine-et- Marne en date du 12 mars 2024,

Le Maire propose à l'assemblée :

- de fixer les taux suivants pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité, comme suit :

CADRES D'EMPLOIS	GRADES	TAUX (en %)
Adjoints techniques territoriaux	Adjoint Technique Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	100 %
	Adjoint Technique Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	100 %
Agents de maîtrise territoriaux	Agent de maîtrise principal	100 %
Adjoints administratifs territoriaux	Adjoint Administratif Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	100 %
	Adjoint Administratif Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	100 %
Rédacteurs territoriaux	Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	100 %
	Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	100 %

Le Conseil Municipal,

ADOpte, à l'unanimité, la proposition ci-dessus.

PRÉCISE que cette délibération prendra effet dès qu'elle aura été rendue exécutoire.

- ✓ **Délibération n°2024-19 : Syndicats / Modification du périmètre du SDESM par adhésion des communes de BRIE-COMTE-ROBERT, LE PIN, SAACY-SUR-MARNE, CHARNY ET LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES GÂTINAIS VAL-DE-LOING**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2224-31 et L5211-18 relatif aux modifications statutaires ;

Vu l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n°5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne ;

Vu la délibération n°2024-25 du comité syndical du 3 avril 2024 du Syndicat Départemental des Énergies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de la commune de Brie-Comte-Robert ;

Vu la délibération n°2024-26 du comité syndical du 3 avril 2024 du Syndicat Départemental des Énergies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de la commune de Le Pin ;

DÉPARTEMENT SEINE ET MARNE / COMMUNE DE LA CELLE SUR MORIN 77515  
**Conseil Municipal du Jeudi 16 mai 2024**

---

---

Vu la délibération n°2024-27 du comité syndical du 3 avril 2024 du Syndicat Départemental des Énergies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de la commune de Saâcy-sur-Marne ;

Vu la délibération n°2024-28 du comité syndical du 3 avril 2024 du Syndicat Départemental des Énergies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de la commune de Charny ;

Vu la délibération n°2024-29 du comité syndical du 3 avril 2024 du Syndicat Départemental des Énergies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de la communauté de Commune Gâtinais Val-de-Loing ;

Considérant que les collectivités membres du SDESM (Syndicat Départemental des Énergies de Seine et Marne) doivent délibérer afin d'approuver ces adhésions et la modification du périmètre qui en découle par l'arrivée des communes de Brie-Comte-Robert, Le Pin, Saâcy-sur-Marne, Charny et de la Communauté de Communes Gâtinais Val-de-Loing ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal,

APPROUVE l'adhésion des communes de Brie-Comte-Robert, Le Pin, Saâcy-sur-Marne, Charny et de la Communauté de Communes Gâtinais Val-de-Loing.

AUTORISE Monsieur le Président du SDESM à solliciter Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne afin que soit constatée, par arrêté inter-préfectoral, l'adhésion précitée.

✓ **Délibération n°2024-20 : Syndicats / Commission Locale de l'Eau de l'Yerres : Avis sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) révisé du bassin versant de l'Yerres**

Madame le Maire informe les élus que la Commission Locale de l'Eau de l'Yerres (CLE) a validé les documents constitutifs du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin versant de l'Yerres (SAGE) le 27 mars 2024.

Il est demandé au conseil municipal de formuler un avis sur le projet de SAGE révisé.

Mme le Maire rappelle que le SAGE est un outil de planification stratégique émanant de volontés locales, qui définit un cadre réglementaire, des orientations et des objectifs pour la politique de l'eau à l'échelle du bassin versant de l'Yerres.

Seul le hameau de Courbon est concerné par ce projet.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal,

ÉMET UN AVIS FAVORABLE, sans observations.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h50.

Ont signé au registre Mme SCHAUFLER, le Maire et M. BARCELLA, secrétaire de séance.

**Procès-verbal arrêté le 06/06/2024.**

**Publié le 07/06/2024.**

**Mme SCHAUFLER, le Maire**

**M. BARCELLA, secrétaire de séance**